

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 11 mai 2026



Ordre du jour
du Conseil Municipal du 11 mai 2026 à 20H00

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026
- 2/ Régime indemnitaire : mise à jour
- 3/ Tarifs et règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs
- 4/ Tarifs et règlement intérieur de la restauration scolaire
- 5/ Subventions aux associations
- 6/ Liste des commissions extra-municipales
- 7/ Désignation des représentants à l'Assemblée Générale des Actionnaires et à l'Assemblée Spéciale des petits porteurs de la SEMIDAO
- 8/ Désignation de représentants au sein de la SPLA SARA AMENAGEMENT
- 9/ Convention de mandat avec SARA pour la création d'un cheminement piéton de liaison Inter quartier
- 10/ Acquisition de la parcelle cadastrée AB n°912
- 11/ Déclassement des parcelles A1201 et A1202 du domaine public
- 12/ Cession des parcelles A1201 et A1202 et acquisition des parcelles A1196 et A1197
- 13/ Droit de préemption urbain
- 14/ Tirage au sort des jury d'assises
- 15/ Questions diverses

Ce Conseil Municipal se déroulera dans la Salle du Conseil en Mairie

Fait à Vaulx-Milieu, le 5 mai 2026

Le Maire,

Dominique BERGER



Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 11 mai 2026



MAIRIE DE VAUX-MILIEU
7 Place de l'Eglise
38090 VAUX-MILIEU

POUVOIR

Je soussigné(e), BALMONET Laurie-Anne
agissant en qualité de 1^{ère} adjointe
donne pouvoir à : GOUTTEFANGEAS René
pour me représenter au Conseil Municipal du 11 mai 2026
et émettre tout vote, signer tout document.

Fait à : Vaulx-Milieu

Le : 04 mai 2026

INTERIEUR - BON POUR POUVOIR - ET ASSEMBLEE

Bon pour pouvoir *[Signature]*

Séance ordinaire du 11 mai 2026

Le onze mai deux mil vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de Vaulx-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BERGER, Maire.

Présents : Mrs BASSIERE Didier, BERGER Dominique, BOTTINELLI Damien, FERLET Daniel, GOUTTEFANGEAS René, LEBOI Jérémy, LEHALLE Philippe, LOCATELLI Pascal, METTEM Yves, Mmes BOURKANI Dalila, DURIEUX Elodie, FAURE Marie-Pierre, HILAIRE Aurore, LIMOUZIN Gwenaëlle, MILLE Christiane, POUDEVIGNE Magaly, ROUXEL Sylvie, TOROSSIAN Hortense.

Excusée : BALMONET Laurie-Anne donne pouvoir à GOUTTEFANGEAS René.

Absent : /

Madame Sylvie ROUXEL a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/32 : Modalité d'attribution du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions et Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite à la suppression de la Prime de Fin d'Année

Monsieur le premier adjoint en charge du personnel expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

La présente délibération annule et remplace celle du 15 décembre 2025 portant le n°2025/45.

Note de synthèse :

Dans le cadre des contrôles diligentés par l'Etat, et plus précisément à l'occasion d'un contrôle de la paie réalisé par le Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu en novembre 2025, il a été indiqué à la collectivité que le versement de la prime de fin d'année n'est pas conforme à la réglementation.

La prime de fin d'année avait bien été instituée avant 1984 (critère nécessaire pour le maintien) mais ne comprenait pas de clause d'actualisation.

Face à cette situation, la commune prend acte de l'impossibilité juridique de pérenniser le versement de la prime de fin d'année.

Il est donc nécessaire de modifier le régime indemnitaire, et ce, avant le 30 juin 2026, et d'abroger la délibération institutive de la prime de fin d'année du 11 janvier 1980.

La commune a souhaité compenser la fin du versement de la prime de fin d'année en l'intégrant désormais dans le calcul des montants d'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise), dans le respect des montants plafonds prévus pour la fonction publique de l'Etat.

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire :

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 11 mai 2026

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Simplifier et homogénéiser le Régime Indemnitaire en place,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.
- Favoriser une organisation performante, axée sur le management des objectifs via notamment l'entretien professionnel.

Article 1 :

Les délibérations non numérotée du 11 janvier 1980, n°2003-16 du 3 mars 2003, n°2004-38 du 3 mai 2004, n°2004-88 du 13 décembre 2004 et n°2018-64 du 8 octobre 2018 sont abrogées.

Article 2 :

L'indemnité suivante est utilisée pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n°2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels	- Attachés - Rédacteurs - animateurs - Adjoint administratifs - Adjoint animation - ATSEM - Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoint techniques

Article 3 :

Le régime indemnitaire est versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels.

Sont exclus du régime indemnitaire :

- les agents vacataires
- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé (exemple : CAE, contrat d'apprentissage)
- les agents rémunérés selon un taux horaire

Article 4 :

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

➔ **Une part fixe** (IFSE - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2019 et basée sur des niveaux de responsabilités.

Les critères ci-après permettent d'établir les niveaux des postes occupés et plafonds annuels maximum du Régime Indemnitaire :

**Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 11 mai 2026**

ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
GRUPE 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €
GRUPE 3	Responsable d'un service	25 500 €
GRUPE 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €
REDACTEURS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie	17 480 €
GRUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €
GRUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €
ANIMATEURS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480 €
GRUPE 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou	16 015 €
GRUPE 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	19 660 €
GRUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise	18 580 €
GRUPE 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques, surveillance du domaine public	17 500 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €
GRUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €
ATSEM		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €
GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	11 340 €
GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €
GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT BRUT ANNUEL MAXIMUM
GRUPE 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €
GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 11 mai 2026

→ **Une part variable** (CIA - Complément Indemnitaire Annuel) versée annuellement à compter du 1^{er} janvier 2019 et correspondant au maximum à 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de la catégorie A, 12% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de la catégorie B et 10% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de la catégorie C. Cette part variable est liée à l'entretien annuel d'évaluation à compter du 01/01/2019, et plus particulièrement aux critères suivants :

- Réalisation des objectifs fixés lors des entretiens professionnels
- Polyvalence
- Entraide des collègues en cas d'absence (hors remplacements à l'accueil matérialisés sur le planning)
- Prise en charge de nouveaux dossiers d'envergure sans aménagement des horaires
- Remplacement momentané d'un agent en position de responsabilité (groupes 1 et 2 des attachés, rédacteurs et techniciens, groupes 1 des adjoints administratifs, adjoints d'animation et agents de maîtrise)

Article 5 :

Le Régime Indemnitaire (IFSE et CIA) est maintenu pendant les cinq premiers jours d'arrêt maladie (congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie). Il est suspendu à compter du 6^{ème} jour d'arrêt maladie. Le décompte du Régime Indemnitaire se fait au prorata du nombre de jours ouvrés d'absence du mois (exemple : pour 14 jours d'absence, 9 jours/21 jours ouvrés sont décomptés). Le Régime Indemnitaire est versé en cas de congé maternité, paternité ou adoption, et en cas de maladie professionnelle et d'accident de travail ou de trajet.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire (IFSE) est versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable (CIA) fait l'objet d'un versement annuel, au cours du premier semestre suivant l'année qui fait l'objet de l'évaluation.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

Le régime indemnitaire sera revalorisé en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DIT** que la dépense sera imputée au budget de la commune, section de fonctionnement, chapitre 012 – charges de personnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS :

La commune compte deux types de salariés : les fonctionnaires qui perçoivent un traitement et les contractuels qui perçoivent un salaire.

La Prime de Fin d'Année, bien que votée avant 1983, doit être supprimée car elle n'est pas conforme en raison de l'absence de clause d'actualisation. Il est donc nécessaire de délibérer afin d'intégrer l'équivalent dans le régime indemnitaire.

Question de Damien BOTTINELLI : *La prime est-elle identique pour tous les agents ?*

Réponse de René GOUTTEFANGEAS : *Oui, le montant était divisé à part égale (elle est modulée uniquement selon la quotité de temps de travail). Cette délibération donne l'assurance que le montant de prime de fin d'année sera inscrit dans la rémunération mensuelle des agents.*

Question de Damien BOTTINELLI : *L'IFSE est actuellement un acquis social, sera-t-il ensuite attribué selon des critères ?*

Réponse de René GOUTTEFANGEAS : *Le montant de l'IFSE différentielle sera inscrit séparément donc l'agent touchera la même prime qu'actuellement.*

Question de Marie-Pierre FAURE : *Pourquoi cela n'a pas été voté avant ?*

Réponse de René GOUTTEFANGEAS : *Les services de l'Etat n'étaient pas prêts.*

Délibération n° 2026/33 : Tarifs et règlements intérieurs 2026-2027 des Accueils collectifs de Mineurs 3-17 ans

Madame l'adjointe aux affaires scolaires expose :

Dans le cadre des accueils de loisirs des enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans, il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs et de valider les règlements intérieurs applicables à compter du 6 juillet 2026.

**Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 11 mai 2026**

1- Les tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs :

Afin de tenir compte de l'évolution annuelle des prix et du coût de la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement des accueils de loisirs, une revalorisation de 0.9% est appliquée sur l'ensemble des tarifs.

Ces derniers tiennent compte des revenus du foyer et sont calculés en fonction du quotient familial.

Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) 3/11 ans

- ✓ **Accueil de loisirs «l'île aux Kids » pour les mercredis et vacances scolaires**
Enfants vaulxoïis ou villards mentionnés dans la convention :

Quotient Familial	Mercredi		Vacances scolaires		
	Matin+repas	Après-midi	Prix par jour pour les 3/11 ans	Forfait semaine (5 jours) 3/11 ans Uniquement lors des vacances d'été	Camp : 3/11 ans: prix par nuit
0 à 350	3,16 €	2,37€	4,99€	22,56€	3,14€
351 à 620	5,55 €	4,16€	8,78€	40,12€	4,99€
621 à 840	7,92 €	5,94€	12,51€	57,66€	6,65€
841 à 1110	11,64€	8,73€	18,43€	86,51€	9,54€
1111 à 1360	12,66€	9,50€	20,06€	95,28€	10,39€
1361 à 1500	13,78€	10,34€	21,80€	104,05€	11,16€
1501 et plus	14,64€	10,98€	23,21€	111,60€	11,90€

Enfants non domiciliés à Vaulx-Milieu :

Quotient Familial	Mercredi (Extérieurs)		Vacances (Extérieurs)		
	Matin + repas	Après-midi	Prix journée	Forfait semaine (5 jours) Vacances d'été	Camp : 3/11 ans: prix par nuit
0 à 1110	14,68 €	11,02€	24,48€	117,40€	12,23 €
1111 et plus	17,61€	13,21€	29,35€	143,10€	14,65€

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 11 mai 2026

- **Tarifs appliqués dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé**
(Panier-repas fourni par la famille)

Enfants vaulxois ou villards mentionnés dans la convention

Quotient familial	Prix journée sans repas	Mercredi		Forfait semaine (5 jours) 11/17 ans Vacances d'été
		Matin+pause méridienne	Après-midi	
0 à 350	3,77€	2,16€	1,62€	17,55€
351 à 620	6,87€	3,93€	2,94€	32€
621 à 840	10,02€	5,73€	4,30€	46,65€
841 à 1110	15,36€	8,60€	6,45€	69,92€
1111 à 1360	16,31€	9,31€	6,98€	77,40€
1361 à 1500	18,55€	10,38€	7,79€	84,51€
1501 et +	19,43€	11,10€	8,32€	90,38€

Enfants non domiciliés à Vaulx-Milieu :

Quotient Familial	Mercredi (Extérieurs) PAI		Vacances (Extérieurs) PAI	
	Matin + repas	Après-midi	Prix journée sans repas	Forfait semaine (5 jours) Vacances d'été
0 à 1110	11.74 €	8,81€	19,57€	93€
1111 et plus	14.10€	10,56€	23,49€	111.57€

✓ **Accueils périscolaires « L'île aux Kids » et « ALOHA » :**

- Accueil du matin : 7h30/ 8h30
- Accueil du soir : 16h30/18h30

	Accueil du matin 7h30/8h30	Accueil du soir 16h30/18h30
0 à 620	1,10€	2,27€
621 à 1110	1,63€	3,18€
1111 et plus	2,16€	4,11€

Espace jeunes (11/17 ans) lors des vacances scolaires et des rencontres du vendredi soir :

➤ **Les adolescents vaulxois**

Quotient familial	Prix journée avec repas	Prix journée sans repas	Camp : Prix par nuit	Forfait semaine (5 jours) 11/17 ans Vacances d'été	Quotient familial	Prix soirée avec repas (3h)
0 à 350	4,99€	3,77€	3,14€	22,56€	0 à 620	3,14€
351 à 620	8,78€	6,87€	4,99€	40,12€	621 à 1110	4,99€
621 à 840	12,51€	10,02€	6,65€	57,66€	1111 et +	6,28€
841 à 1110	18,43€	15,04€	9,54€	86,51€		
1111 à 1360	20,06€	16,31€	10,39€	95,28€		
1361 à 1500	21,80€	18,61€	11,16€	104,05€		
1501 et +	23,21€	19,43€	11,90€	111,60€		

➤ **Les adolescents des autres communes :**

Quotient familial	Prix journée avec repas	Prix journée sans repas	Prix par nuit camp	Forfait semaine (5 jours) 11/17 ans Vacances d'été	Prix soirée vendredi avec repas (3h)
0 à 1110	24,48€	19,57€	12,23€	117,40€	9,05€
1111 et plus	29,35€	23,49€	14,65€	143,10€	10,84€

Dans la cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé :

(Panier-repas fourni par la famille)

➤ **Adolescents vaulxois**

Quotient familial	Prix journée sans repas	Forfait semaine (5 jours) 11/17 ans Vacances d'été
0 à 350	3,77€	17,55€
351 à 620	6,87€	32€
621 à 840	10,02€	46,65€
841 à 1110	15,36€	69,92€
1111 à 1360	16,31€	77,40€
1361 à 1500	18,55€	84,51€
1501 et +	19,43€	90,38€

➤ **Adolescents des autres communes :**

Quotient familial	Prix journée sans repas	Forfait semaine (5 jours) Vacances d'été
0 à 1110	19,57€	93€
1111 et plus	23,49€	111,57€

2- Les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs :

Tels que présentés en annexes, les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs viennent définir les modalités d'inscription, d'accueil et de fonctionnement des structures de loisirs, formalisant ainsi un cadre défini pour les usagers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs des différents accueils de loisirs tels qu'ils sont proposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs tels que présentés en annexes,
- **PRECISE** que ces tarifs et ces règlements intérieurs sont applicables à compter du 6 juillet 2026.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS : La Commune a un partenariat avec la CAF et propose des tarifs différenciés selon le quotient familial et le lieu d'habitation. L'augmentation de tarif est de 0,9% par rapport à l'année précédente.

Les enfants qui ont un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) bénéficient d'un tarif réduit car ils amènent leur propre repas.

Le règlement par chèque va disparaître à partir du 6 juillet 2026.

René GOUTTEFANGEAS précise que chaque parent est tenu de lire et signer le règlement intérieur.

Marie-Pierre FAURE demande si les parents sont prévenus avant l'application d'une sanction ? Réponse : Oui

Délibération n° 2026/34 : Tarifs et règlement intérieur 2026-2027 des cantines scolaires

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose :

Dans le cadre de l'accueil des enfants dans les cantines scolaires, il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs et de valider le règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 11 mai 2026

1 – Les tarifs de la restauration scolaire :

Afin de tenir compte de l'évolution annuelle des prix et du coût de la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement des cantines scolaires, une revalorisation de 0,9 % est appliquée pour tous les tarifs calculés en fonction du quotient familial.

Quotient familial	Prix du repas 2026/2027
0 à 350	3,75 €
351 à 620	4,36 €
621 à 840	5,12 €
841 à 1110	5,74 €
1111 à 1360	5,83 €
1361 à 1500	5,91 €
1501 et +	6,05 €
Enfants des communes extérieures et Villards hors convention Repas occasionnel (ticket)	7,12 €
Professeurs des écoles	7,12 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs des repas servis dans les cantines scolaires tels qu'ils sont proposés ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2026.

2 – Les tarifs des repas fournis par les parents :

Considérant que la commune de Vault-Milieu affirme sa volonté d'accueillir au sein de ses restaurants scolaires les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires ;

Considérant que cet accueil nécessite la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) ;

Considérant que la circulaire n° 2003-135 du 9 septembre 2003 stipule que le PAI peut prévoir la fourniture d'un panier repas pour l'enfant ;

Il est proposé à l'assemblée de fixer un tarif pour les enfants accueillis en PAI avec panier repas fourni par les familles et de le fixer à 1,83 €, soit une revalorisation de 0,9 % par service de repas pour la période scolaire 2026 – 2027.

Ce tarif prend en compte uniquement les frais d'accueil de l'enfant durant le temps cantine (coût du personnel pour le service et le nettoyage, coût du personnel pour la garderie, charges d'eau et d'électricité).

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 11 mai 2026

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le tarif d'accueil des enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires dont les familles fournissent un panier repas à 1,83 € par service de repas ;
- **INDIQUE** qu'il n'est pas de la responsabilité de la Commune de s'assurer que le panier repas ne soit pas contre indiqué au regard du régime alimentaire de l'enfant et qu'aucun ingrédient ou complément au repas ne sera ajouté par la collectivité ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera annexée à chaque dossier PAI lequel sera signé par les parents de l'enfant.

3 – Le règlement de la restauration scolaire :

Tel que présenté en annexe, le règlement intérieur de la restauration scolaire vient définir les modalités d'inscription, d'accueil et de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire tel que présenté en annexe.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS : L'augmentation annuelle est de 0,9%. Le nouveau règlement et les nouveaux tarifs sont applicables au 01/09/2026.

Délibération n° 2026/35 : Subventions aux associations

Monsieur le 3^{ème} Adjoint en charge du sport et des associations expose :

Il est proposé à l'assemblée de procéder aux attributions des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la liste suivante relative aux subventions de fonctionnement aux associations attribuées au titre de l'année 2026.

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 11 mai 2026

ASSOCIATIONS	Subvention 2025 en €	Subvention 2026 en €
ACCA	173,60	173,60
ADVM DANSE	1 127,60	1168,40
AMICALE DES BOULES VAULXOISES	263,34	268,80
AMICALE SAPEURS POMPIERS	145,50	L'amicale ne souhaite pas de subvention en 2026
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	298,00	298,00
AU FIL DE VAULX	156,50	151,50
ASVT TENNIS	Sans réponse	113,00
COMITE DE JUMELAGE	348,80	289,40
CSV FOOTBALL	2 738,74 (dont 1 000 € de peinture pour le traçage)	2688,82 (dont 1 000 € de peinture pour le traçage)
FORME ET BIEN ETRE VAULXOIS	476,00	476,00
HANDBALL LOISIR	140,00	153,80
LA PLUME VAULXOISE	239,00	236,00
LES SUZANNES	512,00	500,00
LUNE ET SOLEIL (YOGA)	350,50	358,50
PETANQUE CLUB	650,00	596,00
RECRE A 3	NÉANT	265,50
SCENE VAULXOISE	401,00	290,60
SCRAP VAULXOIS	112,00	110,00
SCV JUDO	938,90	1043,72
SELF-DEFENSE	133,00	139,50
VITAMINES	370,40	463,40
VMTT TENNIS DE TABLE	315,16	459,12
JEEPERS 38	145,50	155,60

Délibération votée par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention – D. Bassière et M.P. Faure ne prennent pas part au vote.

Question de Marie-Pierre FAURE : Comment sont attribuées les subventions ?

Pascal LOCATELLI énumère les critères : nombre d'adhérents dont nombre de vaulxois, nombre d'adhérents de moins de 18 ans, animations sur la commune, recrutement d'un salarié, organisation de formations. Chaque association doit compléter une fiche en début de saison.

Question de Gwenaëlle LIMOUZIN : Je compte 23 associations sur cette délibération mais il me semble qu'il en existe plus d'une trentaine d'association sur Vault-Milieu.

Réponse de Pascal LOCATELLI : Certaines associations sont référencées sur deux communes, et elles ne peuvent percevoir deux subventions.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 11 mai 2026

Précision de René GOUTTEFANGEAS : Les subventions versées aux associations scolaires font l'objet d'une délibération distincte car les critères ne sont pas les mêmes.

Remarque de Marie-Pierre FAURE : En tant que Présidente de l'amicale des sapeurs-pompiers de Four/Vaulx-Milieu, nous sollicitons le versement de la subvention une année à Four et l'année suivante à Vaulx-Milieu. Cette année nous allons bénéficier de la subvention de la commune de Four.

Réponse de Dominique BERGER : Il conviendra de confirmer par écrit auprès de la Mairie ce refus de subvention.

Question de Damien BOTTINELLI : Pourquoi verser une subvention à l'association de tennis, car celle-ci semble à l'arrêt ?

Réponse de Pascal LOCATELLI : Un travail est en cours avec pour redynamiser cette association.

Dominique BERGER : Cette association semble rencontrer des difficultés, il y a très peu d'adhérents vaulxois. Les élus vont rencontrer prochainement les responsables du club de tennis. Précision est faite que la mairie peut accompagner les associations en difficulté sur le plan des infrastructures ou financièrement mais elle ne s'immisce pas dans la gestion de l'association.

Question de Damien BOTTINELLI : Si des créneaux horaires sont libres sur certains équipements, est-il possible de les louer à des associations extérieures pour avoir des rentrées d'argent ?

Réponse de Dominique BERGER : C'est une piste à explorer, mais le gymnase est déjà très sollicité par les associations de la commune.

Remarque de Gwenaëlle LIMOUZIN : Pour montrer que nous ne sommes pas dans l'opposition, je tiens à remercier la commune pour le prêt d'une salle pour l'association dans laquelle j'exerce.

Pascal LOCATELLI remercie Mme LIMOUZIN pour sa remarque.

Délibération n° 2026/36 : Liste des membres des commissions extra-municipales

Monsieur le Maire expose :

Les commissions extra-municipales, créées par délibération du Conseil municipal, sont composées de citoyens concernés par les sujets traités. Elles permettent de renforcer les liens entre la municipalité et les administrés sur des sujets d'intérêt communal.

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Le maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales. Il peut se faire représenter par un autre élu du Conseil municipal.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal le 20 mars 2026, il est proposé à l'assemblée de constituer les commissions extra-municipales, selon le mode d'organisation suivant :

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 11 mai 2026

Intitulé Commission	Responsable
Finances	René GOUTTEFANGEAS
Ressources humaines	René GOUTTEFANGEAS
Jeunesse	Laurie-Anne BALMONET
Bâtiments, réseaux, voirie	Didier BASSIERE
Sécurité	Philippe LEHALLE
Environnement, espaces verts	Yves METTEM
Affaires sociales / 3 ^{ème} âge	Christiane MILLE
Communication	Hortense TOROSSIAN
Culture et animation	Hortense TOROSSIAN
Sports, associations, gestion des salles	Pascal LOCATELLI
Aménagement et urbanisme	Dominique BERGER
Cimetière	Dominique BERGER

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après avoir donné son accord pour un vote à main levée, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution des commissions extra-municipales telles que présentées ci-dessus.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Dominique BERGER : Un encart dans le Vaulx Nouvelles permet aux habitants de s'inscrire aux commissions. Chacun peut faire part de ses idées lors des commissions mais la décision finale est du ressort du conseil municipal.

Question de Marie-Pierre FAURE : Est-il possible d'animer une sous-commission, par exemple « éducation, prévention, santé et sécurité en lien avec les entreprise » ?

Réponse de Dominique BERGER : La municipalité ne souhaite pas multiplier les commissions car ces thèmes existent déjà.

Question de Marie-Pierre FAURE : Pouvons-nous participer à ces commissions en tant que vaulxois et non en tant qu'élus ?

Réponse de Dominique BERGER : Oui.

Remarque de Dominique BERGER : Suite à la demande de la liste minoritaire, un quart de page sera réservé pour leur communication dans le Vaulx-Nouvelles.

Délibération n° 2026/37 : Désignation des représentants aux Assemblées Générales et aux Assemblées Spéciales de petits porteurs d'actions de la SEMIDAO

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

Préambule :

La Société Publique Locale SEMIDAO a pour objet d'exploiter les réseaux d'eau et d'assainissement et de gérer les services publics et prestations afférentes. La société exerce ses activités uniquement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 11 mai 2026

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 administrateurs. Les sièges d'administrateurs sont attribués intégralement aux collectivités actionnaires de la SPL et sont répartis en application du principe de proportionnalité prévu à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales soit 8 sièges attribués à la CAPI et un siège au représentant de l'Assemblée spéciale des petits porteurs et désigné par cette instance.

L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires et est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

La commune de Vaulx-Milieu est actionnaire de la Société Publique Locale SEMIDAO.

A ce titre, elle détient deux actions et siège, par son représentant, à l'Assemblée Générale de la société ainsi qu'à l'Assemblée Spéciale des Petits Porteurs d'Actions :

- L'Assemblée Générale regroupe tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent ; chaque collectivité actionnaire est représentée par un porteur des voix correspondant au nombre d'actions.
- L'Assemblée spéciale des Petits Porteurs d'Actions se compose de toutes les collectivités ayant une participation réduite en capital ne permettant pas leur représentation directe au Conseil d'Administration. Les petits porteurs sont représentés au Conseil d'Administration par un représentant désigné au sein de cette assemblée.
- Le Conseil d'Administration administre la société ; il est composé de 8 membres désignés par la CAPI et d'un représentant des Petits Porteurs d'Actions désigné par l'Assemblée Spéciale. Les fonctions d'administrateur font l'objet d'une publicité légale, la suppléance n'est donc pas possible.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus doivent être préalablement autorisés par leur assemblée délibérante à percevoir de la Société une rémunération ou des avantages en contrepartie de leurs fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration. La délibération fixe le montant maximum susceptible d'être perçu et les fonctions qui justifient la rémunération.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, la commune doit désigner :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à **l'Assemblée Générale**,
- un représentant à **l'Assemblée Spéciale des Petits Porteurs d'Actions**. Ce représentant n'aura pas de suppléant conformément aux textes en vigueur.

Un même représentant peut être désigné à ces deux assemblées.

- -autoriser, le cas échéant, son représentant à l'Assemblée Spéciale à percevoir une rémunération de la Société pour ses fonctions d'administrateur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Jérémy LEMBOI comme représentant à l'Assemblée Spéciale de la société et l'autorise à accepter toute fonction en lien avec son mandat de représentation.

- **AUTORISE** son représentant à l'Assemblée spéciale à percevoir, le cas échéant, de la société des rémunérations d'administrateur (jetons de présence) pour un montant annuel maximum de mille euros (1 000 €) pour les fonctions d'administrateur qui pourraient lui être proposées.

- **DESIGNE** Jérémy LEBOI comme représentant titulaire permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires, et Daniel FERLET pour le suppléer en cas d'empêchement.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Damien BOTTINELLI propose la candidature de l'opposition en tant que représentant auprès de la SEMIDAO.

Dominique BERGER propose Jérémy LEBOI en tant que représentant à l'Assemblée Spéciale, et Jérémy LEBOI en tant que titulaire et Daniel FERLET en tant que suppléant à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Délibération n° 2026/38 : Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale de la SPLA SARA

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) SARA (Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes) a pour objet de réaliser pour le compte de ses actionnaires, toutes opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, soit en tant que concessionnaire, soit en tant que mandataire.

La commune de Vaulx-Milieu est actionnaire de SARA à hauteur de 50 actions d'une valeur de 100€ et dispose à ce titre d'un siège à l'Assemblée Spéciale ainsi qu'à l'Assemblée Générale de la société.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant permanent au sein de l'Assemblée Générale de la SPLA, et d'un représentant à l'Assemblée Spéciale, ou d'un seul représentant pour les deux instances.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Dominique BERGER pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de SARA Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- **DESIGNE** Dalila BOURKANI pour assurer la représentation de la commune, au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 21 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par l'Assemblée Spéciale de SARA Aménagement, notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur SARA Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 11 mai 2026**

Dominique BERGER se propose pour représenter la commune à l'Assemblée Générale (sujets plutôt politique et stratégie générale) et Dalila BOURKANI pour l'Assemblée Spéciale (dossiers plus techniques et projets particuliers).

Remarque de Marie-Pierre FAURE qui aurait aimé pouvoir faire son travail d'élu en s'investissant dans ces assemblées. Mme FAURE demande que soit notifiées au compte-rendu les demandes des élus d'opposition de participer aux différentes représentations.

Délibération n° 2026/39 : Convention de mandat avec SARA AMENAGEMENT pour la réalisation d'un chemin de liaison inter quartier

Monsieur le Maire expose :

La Commune a réservé dans son plan Local d'Urbanisme un emplacement pour la création d'un cheminement piéton reliant la rue du Pic Vert à la rue du Passou, en traversant le nouveau lotissement Le Clos des Sens.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, la commune a décidé de s'associer les services d'un maître d'ouvrage délégué.

La Société Publique Locale d'Aménagement SARA Aménagement est à même d'assurer cette mission dans le cadre d'une convention de mandat qui permet à la commune de lui déléguer le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (articles L.2422-5 et suivants).

Le cheminement à l'Ouest du lotissement Le Clos des Sens sera réalisé dans le cadre d'une convention de mandat avec SARA AMENAGEMENT. Le cheminement à l'Est du lotissement Le Clos des Sens fera seulement l'objet d'une étude par SARA AMENAGEMENT.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 199 980€ T.T.C. hors foncier et rémunération mandataire (valeur mai 2026).

Le montant de la rémunération de SARA Aménagement est fixé à 21 600,00€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le bilan prévisionnel de l'opération pour un montant de 199 980€ T.T.C. ;
- **CONFIE** à la SPLA SARA Aménagement une mission de mandat pour la mise en œuvre de l'opération ;
- **APPROUVE** la convention de mandat correspondante ;
- **AUTORISE** SARA Aménagement à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et de travaux de l'opération et à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant ;

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 11 mai 2026

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Rappel du projet :

- 1ère phase : du stade du Pin au chemin du Milloud
- 2ème phase : du chemin du Milloud à la rue du Pic Vert

Objectif : Traverser la commune d'Est en Ouest sans prendre la route de Vienne

Question de Marie-Pierre FAURE : Pourquoi réaliser ce projet en deux phases ?

Réponse de Dominique BERGER : Le cheminement qui passe dans le lotissement le Clos des Sens est réalisé par les promoteurs. La commune va réaliser la 1ère phase assez rapidement, mais la 2ème phase sera un peu plus longue du fait qu'il faut acheter une parcelle de la propriété du château « Charvet ».

Délibération n° 2026/40 : Acquisition de la parcelle cadastrée AB n°912

Monsieur le Maire expose :

VU la construction du nouveau centre de loisirs Aloha,

VU le projet de la Commune d'offrir un nouvel espace de jeux extérieur sur une partie de la parcelle adjacente cadastrée AB n°17,

VU le plan de division établi par le cabinet Agate, géomètre expert, en date du 15/09/2025,

VU la parcelle initiale AB n°17 se décomposant comme suit en 2 lots :

- Lot B d'une contenance de 783 m² devient parcelle cadastrée AB n°913 et reste propriété MAHE ;
- Lot A d'une contenance de 502 m² devient parcelle cadastrée AB n° 912, et, fait l'objet du projet de son acquisition par la commune de Vault-Milieu au prix de 80,00€ le m² pour l'aménagement de jeux extérieurs pour enfants,

Il est proposé à l'assemblée :

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 912 d'une contenance de 502 m², au prix de 80,00 € le m²,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et notariés liés à l'acquisition de la parcelle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** : l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°912 d'une superficie de 502 m² au prix de 80,00 € le m².
- **AUTORISE** : le Maire à signer les actes administratifs et notariés liés à la vente

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Dominique BERGER : Ce projet d'aménagement est complémentaire à la construction du centre de loisirs Aloha.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 11 mai 2026

Question de Marie-Pierre FAURE : Cette parcelle est-elle considérée comme non constructible ?

Réponse de Dominique BERGER : Oui, ce terrain est non constructible, seuls des équipements publics peuvent y trouver place.

Remarque de Marie-Pierre FAURE : Le prix de 80€/m² est bien payé.

Délibération n° 2026/41 : Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section A n° 1201 et 1202

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de Voirie Routière,

Vu le plan de division établi par le cabinet Agate, géomètre-expert, en date du 12 novembre 2025,

Vu le projet de cession des parcelles cadastrées section A n° 1201 et n° 1202 au profit de la SCI DOMARIN,

CONSIDÉRANT que la délimitation de la propriété de SCI DOMARIN empiète sur les parcelles cadastrées section A n°1201 et n°1202, faisant partie du domaine public,

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public,

- DECIDE :

- De constater que les parcelles concernées ont fait l'objet d'une désaffectation préalable, conformément aux exigences légales,
- De prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section A n°1201 et n°1202 du domaine public communal,
- De charger Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Dominique BERGER : Les régularisations foncières n'avaient pas été faites correctement et la CAPI s'est aperçue que la commune était propriétaire de la parcelle. D'où cette proposition d'échange de parcelle afin d'éviter que la société BURBAN ait besoin de refaire sa clôture.

René GOUTTEFANGEAS : Il faut d'abord déclasser la parcelle du domaine public et ensuite la céder à la SCI Domarin.

Question de Damien BOTTINELLI : Le géomètre s'est-il penché sur d'éventuels problèmes avec d'autres sociétés ?

Réponse de René GOUTTEFANGEAS : Il n'y a pas eu d'autres problèmes repérés avec des entreprises.

Délibération n° 2026/42 : Cessions réciproques parcelles A n° 1201 et A n° 1202 – A n°1196 et A n°1197

Vu l'aménagement de la voirie rue Antoine Condorcet au droit de la SCI DOMARIN,

Vu le plan de division pour régularisations foncières établi par le cabinet Agate, géomètre-expert, en date du 12 novembre 2025,

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 11 mai 2026

Vu le projet de cession à l'euro symbolique des parcelles communales cadastrées section A n° 1201 et n° 1202 au profit de la SCI DOMARIN pour une contenance totale de 116 m²,

Vu le projet d'acquisition à la SCI DOMARIN à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A n° 1196 et A n° 1197 pour une contenance totale de 771 m²,

Il est proposé à l'Assemblée :

D'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées A n° 1201 et 1202 au profit de la SCI DOMARIN,

D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique à la SCI DOMARIN les parcelles cadastrées A n° 1196 et 1197,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et notariés liés à l'acquisition et cession de parcelles.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** : la cession à l'euro symbolique des parcelles communales cadastrées section A n°1201 et n°1202 au profit de la SCI DOMARIN,

- **APPROUVE** : l'acquisition à l'euro symbolique à la SCI DOMARIN des parcelles cadastrées A n°1196 et n°1197,

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et notariés liés à l'acquisition et cessions de parcelles.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération n° 2026/43 : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose :

Un projet de vente a été notifié à la Mairie. Il s'agit du bien suivant, soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Une parcelle de terrain non bâtie, lot B, issue des parcelles cadastrées section AB n° 880 et 882 sise Le Grand Pire ;

Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé à l'assemblée de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de sa mise en vente.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de la mutation du bien décrit ci-dessus pour la déclaration d'intention d'aliéner n° 11 déposée en mairie le 30/04/2026.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 11 mai 2026**

Tirage au sort des jurys d'assises :

Dominique BERGER : Les jurés d'assises sont tirés au sort et sont retenues les personnes de plus de 23 ans jusqu'à 99 ans.

Dalila BOURKANI pioche le numéro de page et la ligne et **Gwenaëlle LIMOUZIN** repère les noms dans le registre des bureaux de votes, sous le contrôle de **René GOUTTEFANGEAS**.

Pages	Lignes	Nom	Adresse	Bureau	Date de naissance
141	9	PERAUD Laura Nancy	24 route de Vienne	2	01/10/1991
82	4	GBANA Keulea Jeanne	16 rue de Montgeard	1	25/10/1978
63	4	DOMIGUEZ Axel	10 rue Frantz Liszt	2	18/04/1986
166	9	SARRET Xavier Marie Gaston Augustin	34 rue Centrale	1	11/08/1979
23	1	BOCCOGNANI Janine Angel	23 rue de Montgeard	1	07/05/1950
44	3	CHAVET Christelle Géraldine Liliane	26 rue de l'étang	2	19/02/1965

Informations diverses :

Pas de questions du public.



Prochain Conseil Municipal :

Lundi 22 juin 2026

Salle du Conseil Municipal


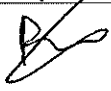
N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2026-32	Modalité d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite à la suppression de la Prime de Fin d'Année	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-33	Tarifs et règlements intérieurs 2026-2027 des Accueils collectifs de Mineurs 3-7 ans	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-34	Tarifs et règlement intérieur 2026/2027 des cantines scolaires	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-35	Subventions aux associations	Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 D. Bassière et M.P Faure ne prennent pas part au vote
2026-36	Liste des membres des commissions extra-municipales	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-37	Désignation des représentants aux Assemblées Générales et Assemblées Spéciales des petits porteurs d'actions de la SEMIDAO	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Mairie de Vault-Milieu
Séance du 11 mai 2026**

2026-38	Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale de la SPLA SARA	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-39	Convention de mandat avec SARA AMENAGEMENT pour la réalisation d'un chemin de liaison inter quartiers	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-40	Acquisition de la parcelle cadastrée AB n°912	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-41	Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section A n°1201 et 1202	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-42	Cession réciproques parcelles A n°1201 et A n°1202 – A n°1196 et A n°1197	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-43	Droit de Prémption Urbain	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 11 mai 2026 et, ont signé le Maire et la Secrétaire

Signatures :

BERGER Dominique	Maire,	
ROUXEL Sylvie	Elue,	

Listes des membres présents :

BASSIERE Didier
BERGER Dominique
BOTTINELLI Damien
BOURKANI Dalila
DURIEUX Elodie
FAURE Marie-Pierre
FERLET Daniel
GOUTTEFANGEAS René
HILAIRE Aurore
LEBOI Jérémy
LEHALLE Philippe
LIMOUZIN Gwenaëlle
LOCATELLI Pascal
METTEM Yves
MILLE Christiane
POUDEVIGNE Magaly
ROUXEL Sylvie
TOROSSIAN Hortense